CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022

À 19 HEURES 30 MINUTES

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM., Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE (arrivée à 19h42), Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Pascal COUILLAULT, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE, Erick FLEURY, Thierry GAUDIN, Jean-Pierre GERARDIN, Denis GLEYZE, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY, Reynald HUCK, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Sophie LEBEGUE, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Roger MOREAU, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Fabien PETIT, Michèle RAUST-COUANAULT, Hervé RIOTTE, Isabelle ROUX, Daniel ROY, Nathalie SAULNIER, Francis VERPY, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Gérald ALBANO (pouvoir à Elodie MENARD), Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Brigitte GOUNOT (pouvoir à Reynald HUCK), Gaëlle JANNOT (pouvoir à Patrice CORBY), Florence LEGAUT MARINGE (pouvoir à Aurélien PÉCOT), Lucile LESINCE (pouvoir à Aurélien PECOT), Aurélie MOREAU (pouvoir à Elodie MENARD), Karine PONCELET (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Pascale SALOU, (pouvoir à Fabienne JAVON), Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Sylvie MOLIA).

Absents : M. Alain VAVON

Date de convocation : 8 mars 2022

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 43 puis 44 à partir de 19h42.

Membres ayant pris part à la délibération : 53 puis 54 à partir de 19h42.

Fabienne JAVON est désignée secrétaire de séance.

Installation de Madame Sophie LEBEGUE.

- Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2022.

Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du 18 janvier 2022.

- Approbation du procès-verbal du 8 février 2022.

Madame Gisèle MIREUX demande qu'il soit modifié dans ce sens :
« Résultats du scrutin pour l'élection des adjoints au Maire » page 9.
Le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du 08 février 2022.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2022-03 : Renonciation au droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- 086 AH 314, 315 et 263	CHARNY, 39 rue des Ponts et rue de la Fontaine ;
- 358 C 530	ST MARTIN, 6 impasse du Moulin ;
- 086 AB 30	CHARNY, 13 rue de la Plaine ;
- 097 ZD 97	CHÊNE-ARNOULT, 3 place de la Liberté ;
- 086 AH 229	CHARNY, 8 rue de l'Ancien Moulin ;
- 138 AE 322 et 323	DICY, Courboissy ;
- 086 AI 7 et 236	CHARNY, 39 et 37 rue Pasteur ;
- 086 AE 131	CHARNY, 64 route de Prunoy ;
- 243 ZE 63, 65 et 66	MARCHAIS-BETON, 15 rue Michel CARRÉ ;
- 454 AB 230 et 48	VILLEFRANCHE, 9 route de Joigny et 110 place de l'Eglise ;
- 086 AE 117	CHARNY, 44 route de Prunoy ;
- 086 AL 16	CHARNY, 17 route de la Gravière ;
- 241 XB 58	MALICORNE, Les Petits Champs.

Madame le Maire informe que les budgets primitifs 2022 seront votés individuellement.

- **Délibérations**

Affaires générales :

1. ***Délibération pour confirmer la décision n° 2022-047 « Délibération pour acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ».***

Rapporteur Madame le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire ;

Vu l'avis de la commission finance du 7 mars 2022 ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe a changer les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat D'Orientation Budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Vu le Conseil Municipal du lundi 14 mars 2022, contenant le débat d'orientation budgétaire,

Vu la recommandation des services de la Préfecture de proposer à nouveau à l'Assemblée les décisions prises lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022,

Considérant que Madame Sophie LEBEGUE n'a pas été convoquée au Conseil Municipal du 14 mars 2022,

Considérant que Madame Sophie LEBEGUE n'a pu se prononcer sur la délibération n°2022-047 portant « Délibération pour acter la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **CONFIRMER** la décision de **PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires proposées lors de la séance du 14 mars 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté lors du conseil du 14 mars 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 contre, 4 abstentions) des membres présents et représentés :

- De **CONFIRMER** la décision de **PRENDRE ACTE** des orientations budgétaires proposées lors de la séance du 14 mars 2022 sur la base du rapport d'orientation budgétaire présenté lors du conseil du 14 mars 2022.

Arrivée de Madame Liliane CARRÉ à 19h42.

2. ***Délibération pour confirmer la décision n° 2022-048 « Election d'un membre à la CAO à la suite de la démission d'un membre titulaire ».***

Rapporteur Madame le Maire.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres titulaires du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (selon l'article L2121-21 du CGCT « au scrutin secret sauf accord unanime contraire »),
Considérant que Madame le Maire ne souhaite pas présider cette commission et propose Monsieur Max DAVEAU pour la représenter.
Considérant la démission de Monsieur Jean MAHON en date du 17 janvier 2022 adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat en date du 20 janvier 2022.
Considérant le non-respect de la disposition précisée à l'article L2121-21 du CGCT, lors du Conseil Municipal du 8 février 2022, qui prévoit que le vote s'effectue « au scrutin secret sauf accord unanime contraire » de l'Assemblée,
Vu le Conseil Municipal du lundi 14 mars 2022.
Vu la recommandation des services de la Préfecture de proposer à nouveau à l'Assemblée les décisions prises lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022,
Considérant que Madame Sophie LEBEGUE n'a pas été convoquée au Conseil Municipal du 14 mars 2022.
Considérant que Madame Sophie LEBEGUE n'a pu se prononcer sur la délibération n°2022-048 portant « Election d'un membre à la CAO à la suite de la démission d'un membre titulaire ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **CONFIRMER** la décision d'**AJOUTER** Monsieur Claude COLLARD à la liste des suppléants comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- De **CONFIRMER** la décision d'**AJOUTER** Monsieur Claude COLLARD à la liste des suppléants comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022.

3. *Délibération pour confirmer la décision n° 2022-049 « Tarification des droits de place sur les marchés de plein vent (annuels et éphémères) ».*

Rapporteur Madame le Maire.

Considérant l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les droits de places des marchés de plein vent relèvent du pouvoir de police administratif du maire,

Considérant la délibération n° 2010/02 instaurant les tarifs des droits de place sur les marchés de Charny,

Considérant la création des marchés éphémères sur les communes déléguées de Chevillon, Grandchamp et Perreux en complément des marchés annuels de Charny ;

Vu l'avis de la commission Marchés, Festivités et Foire Saint Simon du 23 février 2022 ;

Vu le Conseil Municipal du lundi 14 mars 2022.

Vu la recommandation des services de la Préfecture de proposer à nouveau à l'Assemblée les décisions prises lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022,

Considérant que Madame Sophie LEBEGUE n'a pas été convoquée au Conseil Municipal du 14 mars 2022.

Considérant que Madame Sophie LEBEGUE n'a pu se prononcer sur la délibération n°2022-049 « Tarification des droits de place sur les marchés de plein vent (annuels et éphémères) ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **CONFIRMER** la décision d'**ÉTENDRE** l'application des tarifs des droits de place à tous les marchés de plein vent de la commune de Charny Orée de Puisaye comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 :

	MARCHÉS DE PLEIN VENT		
TARIFS	**Mètre Linéaire**	**Éclairage Balance Caisse enregistreuse**	**Idem avec Groupe Réfrigérant**
ABONNÉS	0,60 €/ML	+ 0,25 €/ML	+ 0,45 €/ML
VOLANTS	1,20 €/ML	+ 0,25 €/ML	+ 0,45 €/ML

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- De **CONFIRMER** la décision d'**ÉTENDRE** l'application des tarifs des droits de place à tous les marchés de plein vent de la commune de Charny Orée de Puisaye comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 :

	MARCHÉS DE PLEIN VENT		
TARIFS	**Mètre Linéaire**	**Éclairage Balance Caisse enregistreuse**	**Idem avec Groupe Réfrigérant**
ABONNÉS	0,60 €/ML	+ 0,25 €/ML	+ 0,45 €/ML

VOLANTS	1,20 €/ML	+ 0,25 €/ML	+ 0,45 €/ML

4. ***Délibération pour confirmer la décision n° 2022-050 « Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 35/35ème, pour accroissement temporaire d'activité ».***

Rapporteur Madame le Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2022.

Vu le Conseil Municipal du lundi 14 mars 2022.

Vu la recommandation des services de la Préfecture de proposer à nouveau à l'Assemblée les décisions prises lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022,

Considérant que Madame Sophie LEBEGUE n'a pas été convoquée au Conseil Municipal du 14 mars 2022.

Considérant que Madame Sophie LEBEGUE n'a pu se prononcer sur la délibération n°2022-050 « Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 35/35ème, pour accroissement temporaire d'activité ».

Le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour combler les besoins temporaires des services, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique territorial polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **CONFIRMER** la décision de **CRÉER** un emploi d'adjoint technique territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;
- De **CONFIRMER** la décision d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;
- De **CONFIRMER** la décision d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- De **CONFIRMER** la décision de **CRÉER** un emploi d'adjoint technique territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;
- De **CONFIRMER** la décision d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;

- De **CONFIRMER** la décision d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022.

5. ***Délibération pour confirmer la décision n° 2022-051 « Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 35/35ème, pour accroissement temporaire d'activité ».***

Rapporteur Madame le Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2022.

Vu le Conseil Municipal du lundi 14 mars 2022.

Vu la recommandation des services de la Préfecture de proposer à nouveau à l'Assemblée les décisions prises lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022,

Considérant que Madame Sophie LEBEGUE n'a pas été convoquée au Conseil Municipal du 14 mars 2022.

Considérant que Madame Sophie LEBEGUE n'a pu se prononcer sur la délibération n°2022-051 « Création d'un poste d'adjoint technique territorial à 35/35ème, pour accroissement temporaire d'activité ».

Le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour combler les besoins temporaires des services, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint technique territorial polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **CONFIRMER** la décision de **CRÉER** un emploi d'adjoint technique territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;
- De **CONFIRMER** la décision d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;
- De **CONFIRMER** la décision d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- De **CONFIRMER** la décision de **CRÉER** un emploi d'adjoint technique territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;

- De **CONFIRMER** la décision d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;
- De **CONFIRMER** la décision d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022.

6. *Délibération pour confirmer la décision n° 2022-052 « Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35/35ème, pour accroissement temporaire d'activité ».*

Rapporteur Madame le Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2022.

Vu le Conseil Municipal du lundi 14 mars 2022.

Vu la recommandation des services de la Préfecture de proposer à nouveau à l'Assemblée les décisions prises lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022,

Considérant que Madame Sophie LEBEGUE n'a pas été convoquée au Conseil Municipal du 14 mars 2022.

Considérant que Madame Sophie LEBEGUE n'a pu se prononcer sur la délibération n°2022-052 « Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35/35ème, pour accroissement temporaire d'activité ».

Le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour combler les besoins temporaires des services, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint administratif territorial polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **CONFIRMER** la décision de **CRÉER** un emploi d'adjoint administratif territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;
- De **CONFIRMER** la décision d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;
- De **CONFIRMER** la décision d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- De **CONFIRMER** la décision de **CRÉER** un emploi d'adjoint administratif territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;

- De **CONFIRMER** la décision d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;
- De **CONFIRMER** la décision d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;

7. ***Délibération pour confirmer la décision n° 2022-053 « Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35/35ème, pour accroissement temporaire d'activité ».***

Rapporteur Madame le Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines en date du 10 mars 2022 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mars 2022.

Vu le Conseil Municipal du lundi 14 mars 2022.

Vu la recommandation des services de la Préfecture de proposer à nouveau à l'Assemblée les décisions prises lors du Conseil Municipal du 14 mars 2022,

Considérant que Madame Sophie LEBEGUE n'a pas été convoquée au Conseil Municipal du 14 mars 2022.

Considérant que Madame Sophie LEBEGUE n'a pu se prononcer sur la délibération n°2022-052 « Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à 35/35ème, pour accroissement temporaire d'activité ».

Le Maire informe l'Assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que pour combler les besoins temporaires des services, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint administratif territorial polyvalent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **CONFIRMER** la décision de **CRÉER** un emploi d'adjoint administratif territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;
- De **CONFIRMER** la décision d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;
- De **CONFIRMER** la décision d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 abstention) des membres présents et représentés :

- De **CONFIRMER** la décision de **CRÉER** un emploi d'adjoint administratif territorial polyvalent non permanent de 35/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à compter du 15 avril 2022, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;
- De **CONFIRMER** la décision d'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de travail, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;
- De **CONFIRMER** la décision d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, comme proposé lors de la séance du 14 mars 2022 ;

8. *Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.*

Rapporteur Madame le Maire.
Madame le Maire informe du report de ce point au prochain Conseil Municipal.

9. *Modification de la commission « Communication, Numérique, Culture ».*

Rapporteur Madame le Maire.
Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2020-048 en date du 28 juillet 2020 portant « Création des commissions municipales et désignation des membres des commissions municipales » ;

Vu la délibération n°2020-152 en date du 1er décembre 2020 portant « modification des membres de la commission communication, numérique et culture » ;

Vu la délibération n°2022-027 en date du 08 février 2022 portant « élection des adjoints au Maire »

Vu l'invitation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 18 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de modifier les différentes commissions à la suite de l'élection des nouveaux adjoints au Maire ;

Considérant la demande de Madame Sophie LEBEGUE d'intégrer la commission « Communication, Numérique, Culture ».

Il est proposé à l'Assemblée :
- De **DÉSIGNER** Madame Sophie LEBEGUE pour siéger au sein de la commission « Communication, Numérique, Culture » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Communication, Numérique, Culture » :

Communication, Numérique, Culture
ALBANO Gérald - BUSSON Karine COIGNOUX Michèle - COLOMBINI Serge JARD Nathalie - JAVON Fabienne LETIERCE Jean-Christophe - MASSE Patrice PETIT Fabien - PONCELET Karine XAINTE Arnaud - LEBEGUE Sophie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DÉSIGNER** Madame Sophie LEBEGUE pour siéger au sein de la commission « Communication, Numérique, Culture » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Communication, Numérique, Culture » :

Communication, Numérique, Culture
ALBANO Gérald - BUSSON Karine COIGNOUX Michèle - COLOMBINI Serge JARD Nathalie - JAVON Fabienne LETIERCE Jean-Christophe - MASSE Patrice PETIT Fabien - PONCELET Karine XAINTE Arnaud - LEBEGUE Sophie

10. Modification de la commission « École, Enfance, Jeunesse ».

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2020-048 en date du 28 juillet 2020 portant « Création des commissions municipales et désignation des membres des commissions municipales » ;

Vu la délibération n°2020-119 en date du 20 octobre 2020 portant « modification des membres de la commission enfance, école, jeunesse » ;

Vu la délibération n°2022-027 en date du 08 février 2022 portant « élection des adjoints au Maire » ;

Vu la délibération n°2022-033 en date du 08 février 2022 portant « modification de la commission école, enfance, jeunesse »

Vu l'invitation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 18 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de modifier les différentes commissions à la suite de l'élection des nouveaux adjoints au Maire ;

Considérant la demande de Madame Sophie LEBEGUE et Monsieur Jean-Christophe LETIERCE d'intégrer la commission « École, Enfance, Jeunesse ».

Considérant la demande de Madame Fabienne JAVON de quitter la commission « École, Enfance, Jeunesse ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DÉSIGNER** Madame Sophie LEBEGUE et Monsieur Jean-Christophe LETIERCE pour siéger au sein de la commission « École, Enfance, Jeunesse »
- De **RETIRER** Madame Fabienne JAVON de la commission « École, Enfance, Jeunesse » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « École, Enfance, Jeunesse » :

École, Enfance, Jeunesse

Pascale SALOU - Régine BECUWE Thierry GAUDIN - Franck HORRY Gaëlle JANNOT - Lucile LESINCE Gisèle MIREUX-HOCHART - Bernard MOISSETTE Aurélie MOREAU-COURTOIS - Aurélien PECOT Arnaud XAINTE - Sophie LEBEGUE Solange MELLIN - Jean-Christophe LETIERCE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DÉSIGNER** Madame Sophie LEBEGUE et Monsieur Jean-Christophe LETIERCE pour siéger au sein de la commission « École, Enfance, Jeunesse »
- De **RETIRER** Madame Fabienne JAVON de la commission « École, Enfance, Jeunesse » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « École, Enfance, Jeunesse » :

École, Enfance, Jeunesse
Pascale SALOU - Régine BECUWE Thierry GAUDIN - Franck HORRY Gaëlle JANNOT - Lucile LESINCE Gisèle MIREUX-HOCHART - Bernard MOISSETTE Aurélie MOREAU-COURTOIS - Aurélien PECOT Arnaud XAINTE - Sophie LEBEGUE Solange MELLIN - Jean-Christophe LETIERCE

11. Modification de la commission « Marché, Festivités, Foire Saint-Simon ».

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2020-048 en date du 28 juillet 2020 portant « Création des commissions municipales et désignation des membres des commissions municipales » ;

Vu la délibération n°2020-154 en date du 1er décembre 2020 portant « modification des membres de la commission Marché, Festivités, Foire Saint-Simon » ;

Vu la délibération n°2022-027 en date du 08 février 2022 portant « élection des adjoints au Maire »

Vu l'invitation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 18 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de modifier les différentes commissions à la suite de l'élection des nouveaux adjoints au Maire ;

Considérant la demande de Mesdames Karine BUSSON, Raymonde BEAUFILS et Monsieur Max DAVEAU d'intégrer la commission « Marché, Festivités, Foire Saint-Simon ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DÉSIGNER** Mesdames Karine BUSSON, Raymonde BEAUFILS et Monsieur Max DAVEAU pour siéger au sein de la commission « Marché, Festivités, Foire Saint-Simon » ;
- De **RETIRER** Monsieur Pascal COUILLAUT de la commission « Marché, Festivités, Foire Saint-Simon » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Marché, Festivités, Foire Saint-Simon » :

Marché, Festivités, Foire Saint-Simon
Nathalie SAULNIER - Michèle COIGNOUX Erick FLEURY Nathalie JARD - Fabienne JAVON Pascal LECOMTE - Jean-Christophe LETIERCE Solange MELLIN - Hervé RIOTTE Patrice MASSE – Karine BUSSON Raymonde BEAUFILS – Max DAVEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DÉSIGNER** Mesdames Karine BUSSON, Raymonde BEAUFILS et Monsieur Max DAVEAU pour siéger au sein de la commission « Marché, Festivités, Foire Saint-Simon » ;
- De **RETIRER** Monsieur Pascal COUILLAUT de la commission « Marché, Festivités, Foire Saint-Simon » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Marché, Festivités, Foire Saint-Simon » :

Marché, Festivités, Foire Saint-Simon
Nathalie SAULNIER - Michèle COIGNOUX Erick FLEURY Nathalie JARD - Fabienne JAVON Pascal LECOMTE - Jean-Christophe LETIERCE Solange MELLIN - Hervé RIOTTE Patrice MASSE – Karine BUSSON Raymonde BEAUFILS – Max DAVEAU

12. Modification de la commission « Patrimoine, Assainissement ».

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2021-129 en date du 28 septembre 2021 portant « Création des commissions municipales » ;

Vu la délibération n°2022-027 en date du 08 février 2022 portant « élection des adjoints au Maire »

Vu l'invitation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 18 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de modifier les différentes commissions à la suite de l'élection des nouveaux adjoints au Maire ;

Considérant les demandes de Messieurs Pascal BOUDIN et Bernard MOISSSETTE d'intégrer la commission « Patrimoine, Assainissement ».

Considérant la demande de Madame Brigitte GOUNOT de quitter la commission « Patrimoine, Assainissement ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DÉSIGNER** Messieurs Pascal BOUDIN et Bernard MOISSSETTE pour siéger au sein de la commission « Patrimoine, Assainissement » ;
- De **RETIRER** Madame Brigitte GOUNOT de la commission « Patrimoine, Assainissement » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Patrimoine, Assainissement » :

Patrimoine, Assainissement
ALBANO Gérald - BEAUFILS Nadine
BUSSON Karine - CHAPUIS Hervé
COIGNOUX Michèle - COLLARD Claude
COLOMBINI Serge - DAVEAU Max
FILIÉ Marie-Hélène - MOLIA Sylvie
RAUST-COUANAULT Michèle - ROY Daniel
VAVON Alain - VUILLERMOZ Rose-Marie
BOUDIN Pascal - MOISSETTE Bernard

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DÉSIGNER** Messieurs Pascal BOUDIN et Bernard MOISSSETTE pour siéger au sein de la commission « Patrimoine, Assainissement » ;
- De **RETIRER** Madame Brigitte GOUNOT de la commission « Patrimoine, Assainissement » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Patrimoine, Assainissement » :

Patrimoine, Assainissement
ALBANO Gérald - BEAUFILS Nadine
BUSSON Karine - CHAPUIS Hervé
COIGNOUX Michèle - COLLARD Claude
COLOMBINI Serge - DAVEAU Max
FILIÉ Marie-Hélène - MOLIA Sylvie
RAUST-COUANAULT Michèle - ROY Daniel
VAVON Alain - VUILLERMOZ Rose-Marie
BOUDIN Pascal - MOISSETTE Bernard

13. Modification de la commission « Ressources Humaines ».

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2020-048 en date du 28 juillet 2020 portant « Création des commissions municipales et désignation des membres des commissions municipales » ;

Vu la délibération n°2020-151 en date du 1er décembre 2020 portant « modification des membres de la commission ressources humaines » ;

Vu la délibération n°2022-027 en date du 08 février 2022 portant « élection des adjoints au Maire »

Vu l'invitation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 18 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de modifier les différentes commissions à la suite de l'élection des nouveaux adjoints au Maire ;

Considérant la demande de Mesdames Fabienne JAVON, Brigitte GOUNOT et Messieurs Gérald ALBANO et Erick FLEURY d'intégrer la commission « Ressources Humaines ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DÉSIGNER** Mesdames Fabienne JAVON, Brigitte GOUNOT et Messieurs Gérald ALBANO et Erick FLEURY pour siéger au sein de la commission « Ressources Humaines »
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Ressources Humaines » :

Ressources Humaines
Reynald HUCK - Karine BUSSON Patricia CONTRAULT - Gaëlle JANNOT Sylvie MOLIA - Michel PECHART Nathalie SAULNIER - Patrice MASSE Fabienne JAVON – Brigitte GOUNOT Gérald ALBANO – Erick FLEURY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DÉSIGNER** Mesdames Fabienne JAVON, Brigitte GOUNOT et Messieurs Gérald ALBANO et Erick FLEURY pour siéger au sein de la commission « Ressources Humaines »
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Ressources Humaines » :

Ressources Humaines
Reynald HUCK - Karine BUSSON Patricia CONTRAULT - Gaëlle JANNOT Sylvie MOLIA - Michel PECHART Nathalie SAULNIER - Patrice MASSE Fabienne JAVON – Brigitte GOUNOT Gérald ALBANO – Erick FLEURY

14. Modification de la commission « Santé, Sénior, Mobilité ».

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargées de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2020-048 en date du 28 juillet 2020 portant « Création des commissions municipales et désignation des membres des commissions municipales » ;

Vu la délibération n°2020-153 en date du 1er décembre 2020 portant « modification des membres de la commission santé sénior mobilité » ;

Vu la délibération n°2022-027 en date du 08 février 2022 portant « élection des adjoints au Maire »

Vu l'invitation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 18 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de modifier les différentes commissions à la suite de l'élection des nouveaux adjoints au Maire ;

Considérant la demande de Madame Nathalie SAULNIER d'intégrer la commission « Santé, Sénior, Mobilité ».

Considérant la demande de Madame Brigitte GOUNOT de quitter la commission « Santé, Sénior, Mobilité ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DÉSIGNER** Madame Nathalie SAULNIER pour siéger au sein de la commission « Santé, Sénior, Mobilité » ;
- De **RETIRER** Madame Brigitte GOUNOT au sein de la commission « Santé, Sénior, Mobilité » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Santé, Sénior, Mobilité » :

Santé, Sénior, Mobilité
Aurélie MOREAU-COURTOIS - Claudine LAUBIN Liliane CARRE - Denis GLEYZE Lucile LESINCE - Michel PECHART Michèle RAUST-COUANAULT - Patricia CONTRAULT Michèle COIGNOUX - Patrice MASSE Nathalie SAULNIER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DÉSIGNER** Madame Nathalie SAULNIER pour siéger au sein de la commission « Santé, Sénior, Mobilité » ;
- De **RETIRER** Madame Brigitte GOUNOT au sein de la commission « Santé, Sénior, Mobilité » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Santé, Sénior, Mobilité » :

Santé, Sénior, Mobilité
Aurélie MOREAU-COURTOIS - Claudine LAUBIN Liliane CARRE - Denis GLEYZE Lucile LESINCE - Michel PECHART Michèle RAUST-COUANAULT - Patricia CONTRAULT Michèle COIGNOUX - Patrice MASSE Nathalie SAULNIER

15. Modification de la commission « Sport, Associations ».

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger

dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2020-048 en date du 28 juillet 2020 portant « Création des commissions municipales et désignation des membres des commissions municipales » ;

Vu la délibération n°2022-027 en date du 08 février 2022 portant « élection des adjoints au Maire »

Vu l'invitation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 18 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de modifier les différentes commissions à la suite de l'élection des nouveaux adjoints au Maire ;

Considérant la demande de Messieurs Jean-Christophe LETIERCE et Gérard ALBANO d'intégrer la commission « Sport, Associations ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DÉSIGNER** Messieurs Jean-Christophe LETIERCE et Gérard ALBANO pour siéger au sein de la commission « Sport, Associations »
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Sport, Associations » :

Sport, Associations
Fabienne JAVON - Karine BUSSON Michèle COIGNOUX - Pascal COUILLAULT Eric FLEURY - Franck HORRY Nathalie JARD - Claudine LAUBIN Pascal LECOMTE - Fabien PETIT Nathalie SAULNIER – Jean-Christophe LETIERCE Gérard ALBANO

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DÉSIGNER** Messieurs Jean-Christophe LETIERCE et Gérard ALBANO pour siéger au sein de la commission « Sport, Associations »
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Sport, Associations » :

Sport, Associations
Fabienne JAVON - Karine BUSSON Michèle COIGNOUX - Pascal COUILLAULT Eric FLEURY - Franck HORRY Nathalie JARD - Claudine LAUBIN Pascal LECOMTE - Fabien PETIT Nathalie SAULNIER – Jean-Christophe LETIERCE Gérard ALBANO

16. Modification de la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité ».
Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2020-048 en date du 28 juillet 2020 portant « Création des commissions municipales et désignation des membres des commissions municipales » ;

Vu la délibération n°2021-155 en date du 19 octobre 2022 portant « modification des membres de la commission travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité » ;

Vu la délibération n°2022-027 en date du 08 février 2022 portant « élection des adjoints au Maire »

Vu l'invitation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 18 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de modifier les différentes commissions à la suite de l'élection des nouveaux adjoints au Maire ;

Considérant la demande de Madame Nadine BEAUFILS et Monsieur Fabien PETIT d'intégrer la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DÉSIGNER** Madame Nadine BEAUFILS et Monsieur Fabien PETIT pour siéger au sein de la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité »
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité » :

Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité
Max DAVEAU – Nadine BEAUFILS
Gerald ALBANO - Régine BECUWE
Pascal BOUDIN - Karine BUSSON
Hervé CHAPUIS - Claude COLLARD
Serge COLOMBINI - Jean-Pierre GERARDIN
Denis GLEYZE - Brigitte GOUNOT
Pascal LECOMTE - Jean-Christophe LETIERCE
Solange MELLIN - Bernard MOISSETTE
Daniel ROY - Alain VAVON
Rose-Marie VUILLERMOZ – Fabien PETIT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DÉSIGNER** Madame Nadine BEAUFILS et Monsieur Fabien PETIT pour siéger au sein de la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité »
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité » :

Travaux quotidiens, espaces verts, accessibilité
Max DAVEAU – Nadine BEAUFILS
Gerald ALBANO - Régine BECUWE
Pascal BOUDIN - Karine BUSSON
Hervé CHAPUIS - Claude COLLARD

Serge COLOMBINI - Jean-Pierre GERARDIN
Denis GLEYZE - Brigitte GOUNOT
Pascal LECOMTE - Jean-Christophe LETIERCE
Solange MELLIN - Bernard MOISSETTE
Daniel ROY - Alain VAVON
Rose-Marie VUILLERMOZ – Fabien PETIT

17. Modification de la commission « Voirie, Matériels ».

Rapporteur Madame le Maire.

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal fixe les commissions et désigne les conseillers devant siéger dans chacune d'elles. Les commissions municipales sont des organes d'instructions chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers soumis au Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2021-129 en date du 28 septembre 2021 portant « Création des commissions municipales » ;

Vu la délibération n°2021-156 en date du 19 octobre 2021 portant « intégration de membres de la commission voirie, matériels » ;

Vu la délibération n°2022-027 en date du 08 février 2022 portant « élection des adjoints au Maire »

Vu l'invitation envoyée à l'ensemble des membres du conseil municipal en date du 18 mars 2022 ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de modifier les différentes commissions à la suite de l'élection des nouveaux adjoints au Maire ;

Considérant les demandes de Madame Nadine BEAUFILS d'intégrer la commission « Voirie, Matériels ».

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **DÉSIGNER** Madame Nadine BEAUFILS pour siéger au sein de la commission « Voirie, Matériels » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Voirie, Matériels » :

Voirie, Matériels
ALBANO Gérald - BOUDIN Pascal
CHAPUIS Hervé - COLLARD Claude
COLOMBINI Serge - DAVEAU Max
FLEURY Erick - GERARDIN Jean-Pierre
GLEYZE Denis - MOISSETTE Bernard
MOREAU-COURTOIS Aurélie - ROY Daniel
VAVON Alain - VERPY Francis
VUILLERMOZ Rose-Marie - BEAUFILS Nadine

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **DÉSIGNER** Madame Nadine BEAUFILS pour siéger au sein de la commission « Voirie, Matériels » ;
- D'**ARRÊTER** comme suit la composition de la commission « Voirie, Matériels » :

Voirie, Matériels
ALBANO Gérald - BOUDIN Pascal CHAPUIS Hervé - COLLARD Claude COLOMBINI Serge - DAVEAU Max FLEURY Erick - GERARDIN Jean-Pierre GLEYZE Denis - MOISSETTE Bernard MOREAU-COURTOIS Aurélie - ROY Daniel VAVON Alain - VERPY Francis VUILLERMOZ Rose-Marie - BEAUFILS Nadine

Finances :

18. ***Reprise anticipée des résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes : assainissement Charny, assainissement Saint-Martin-sur-Ouanne, assainissement Grandchamp, assainissement de Perreux, assainissement de l'ex-4C, SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement Charny, Camping.***

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales plus précisément l'article L.2311-5, rendant possible d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant. Cette reprise permet d'intégrer, dans le budget primitif, les besoins de financement et/ou les excédents générés par chaque section, sur l'exercice précédent et de déterminer, au plus juste, dès le stade du vote du budget primitif, les niveaux d'emprunt et de fiscalité nécessaires à l'équilibre budgétaire de l'exercice en cours ;
Considérant que les comptes de gestion 2021 ne sont pas parvenus, de ce fait le vote des comptes administratif 2021 et compte de gestion, sont reportés pour l'ensemble des budgets de la collectivité ;
Considérant que les résultats 2021, peuvent être repris par anticipation, dans l'attente du vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2021 ;
Considérant que les résultats antérieurs 2020 et les restes à réaliser 2021 sont repris ;
Considérant que le délai de vote des comptes de gestion et administratif est fixé au 30 juin 2022 ;
Considérant la validation de la reprise anticipée des résultats de la part du Comptable Publique ;
Vu l'avis de la commission finances en date du 8 avril 2022.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**AUTORISER** la reprise anticipée des résultats provisoires 2021, du budget principal et des budgets annexes ;
- D'**APPROUVER** la reprise anticipée des résultats provisoires 2021 comme suit :

1 Assainissement Chantereine :
Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Chantereine	15 738.86			14 758.52

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2020

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Chantereine		15 716.36	28 098.65	

Résultat 2021 cumulé :

Investissement (001) : 134 951.38
Fonctionnement (002) : 21 296.67

2 Assainissement Charny :
Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Charny		36 908.42		41 652.47

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2020

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Charny		23 706		37 728.64

Résultat 2021 cumulé :
Investissement (001) : 229 317.27
Fonctionnement (002) : 208 673.69

3 Assainissement Grandchamp :
Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Grandchamp		1 113.53	1 066.32	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2020

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Grandchamp		1 487.62	344.58	

Résultat 2021 cumulé :
Investissement (001) : 22 759.78
Fonctionnement (002) : 11 837.95

4 Assainissement St Martin :
Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement St Martin		3 351.82	755.86	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2020

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement St Martin		6 209.22	1 881.37	

Résultat 2021 cumulé :

Investissement (001) : 18 779.80
Fonctionnement (002) : 113 815.27

5 Assainissement Perreux :
Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Perreux	1 576.23		6 108.28	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2020

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Perreux		2 872.35		673.40

Résultat 2021 cumulé :
Investissement (001) : 26 835.13
Fonctionnement (002) : 43 945.76

6 Bâtiment Relais :
Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Bâtiments Relais	23 895.05		14 034.39	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2020

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Bâtiments Relais		72 310.43	4 135.12	

Résultat 2021 cumulé :
Investissement (001) : -14 314.07
Fonctionnement (002) : 17 578.95
Affectation (1068) :14 314.07
Report en fonctionnement (002) :3 264.88

7 Camping
Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Camping		29 792.88		942.59

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2020

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Camping		174 778.35		12 760.52

Résultat 2021 cumulé :
Investissement (001) : 371 627.17
Fonctionnement (002) : 1 817.59

8 Lotissement Charny :
Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Lotissement Charny		0	1 251.83	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2020

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Lotissement Charny		53 784.55	8 090	

Résultat 2021 cumulé :
Investissement (001) : 0,00
Fonctionnement (002) : 89 216.04

9 SPANC :
Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
SPANC	684			4 698.09

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2020

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
SPANC		0		4 164.17

Résultat 2021 cumulé :
Investissement (001) : 9 891
Fonctionnement (002) : 36 555.85

10 Budget Principal :
Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2021	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Budget Principal		131 377.16		353 860.09

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2020

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Budget Principal		535 048		649 382.84

Résultat 2021 cumulé :
Investissement (001) : 1 489 345.22
Fonctionnement (002) : 3 252 967.45

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (11 abstentions) des membres présents et représentés :

- D'**AUTORISER** la reprise anticipée des résultats provisoires 2021, du budget principal et des budgets annexes ;
- D'**APPROUVER** la reprise anticipée des résultats provisoires 2021 comme présenté ci-dessus.

19. Adoption du taux des taxes locales.

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de finances pour 2022,
Vu les dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.
Vu l'état 1259 réceptionné en date du 18 mars 2022 ;
Vu la délibération du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire ;
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 4 avril 2022,

Considérant que cet état notifie les bases d'imposition prévisionnelles 2022 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties sur lesquelles la Commune doit voter les taux.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État.

En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Aussi, il est proposé de reconduire en 2022 les taux d'imposition communaux appliqués en 2021 tout en prenant en compte les évolutions législatives.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **MAINTENIR** les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.91%
  - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.64%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **MAINTENIR** les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :
    - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.91%
    - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25.64%

20. Adoption du budget primitif 2022 du budget principal.

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2022 et du 14 avril 2022 ;
Vu l'avis des commissions finances en date du 22 mars 2022, 04 avril 2022 et 8 avril 2022 ;
Considérant que les résultats antérieurs 2020 et les restes à réaliser 2021 sont repris ;
Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable ;

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget principal comme présenté ci-dessous ;
    Section de fonctionnement : 9 898 546.45 € en dépenses et en recettes
    Section d'investissement : 4 465 729.11 € en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la MAJORITÉ (14 contres, 2 abstentions) des membres présents et représentés :
- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget principal comme présenté ci-dessous ;
    Section de fonctionnement : 9 898 546.45 € en dépenses et en recettes
    Section d'investissement : 4 465 729.11 € en dépenses et en recettes

21. Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe assainissement Charny.

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2022 et du 14 avril 2022 ;
Vu l'avis des commissions finances en date du 22 mars 2022, 04 avril 2022 et 8 avril 2022 ;
Considérant que les résultats antérieurs 2020 et les restes à réaliser 2021 sont repris ;
Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable ;

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement de Charny comme présenté ci-dessous ;
    Section de fonctionnement : 325 379.69 € en dépenses et en recettes
    Section d'investissement : 540 495.96€ en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la MAJORITÉ (1 contre, 9 abstentions) des membres présents et représentés :
- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement de Charny comme présenté ci-dessous ;
    Section de fonctionnement : 325 379.69 € en dépenses et en recettes
    Section d'investissement : 540 495.96€ en dépenses et en recettes

22. Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe assainissement Saint-Martin.

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2022 et du 14 avril 2022 ;
Vu l'avis des commissions finances en date du 22 mars 2022, 04 avril 2022 et 8 avril 2022 ;
Considérant que les résultats antérieurs 2020 et les restes à réaliser 2021 sont repris ;
Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement de Saint-Martin comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 137 347.27 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 138 442.07 € en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la MAJORITÉ (1 contre, 8 abstentions) des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement de Saint-Martin comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 137 347.27 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 138 442.07 € en dépenses et en recettes

23. Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe assainissement de Grandchamp.

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2022 et du 14 avril 2022 ;
Vu l'avis des commissions finances en date du 22 mars 2022, 04 avril 2022 et 8 avril 2022 ;
Considérant que les résultats antérieurs 2020 et les restes à réaliser 2021 sont repris ;
Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement de Grandchamp comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 19 509.95 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 29 529.73 € en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la MAJORITÉ (1 contre, 8 abstentions) des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement de Grandchamp comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 19 509.95 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 29 529.73 € en dépenses et en recettes

24. Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe assainissement de Perreux.

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2022 et du 14 avril 2022 ;
Vu l'avis des commissions finances en date du 22 mars 2022, 04 avril 2022 et 8 avril 2022 ;
Considérant que les résultats antérieurs 2020 et les restes à réaliser 2021 sont repris ;
Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement de Perreux comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 55 427.97 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 72 244.10 € en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la MAJORITÉ (1 contre, 8 abstentions) des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement de Perreux comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 55 427.97 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 72 244.10 € en dépenses et en recettes

25. Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe assainissement de l'ex-4C.

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2022 et du 14 avril 2022 ;
Vu l'avis des commissions finances en date du 22 mars 2022, 04 avril 2022 et 8 avril 2022 ;
Considérant que les résultats antérieurs 2020 et les restes à réaliser 2021 sont repris ;
Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement de l'ex-4C comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 110 685.67 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 205 950.05 € en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la MAJORITÉ (1 contre, 8 abstentions) des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement de l'ex-4C comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 110 685.67 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 205 950.05 € en dépenses et en recettes

26. Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe assainissement SPANC.

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2022 et du 14 avril 2022 ;
Vu l'avis des commissions finances en date du 22 mars 2022, 04 avril 2022 et 8 avril 2022 ;

Considérant que les résultats antérieurs 2020 et les restes à réaliser 2021 sont repris ;
Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement SPANC comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 46 555.85 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 10 091.00 € en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la MAJORITÉ (1 contre, 8 abstentions) des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe assainissement SPANC comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 46 555.85 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 10 091.00 € en dépenses et en recettes

27. Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe Bâtiment Relais.

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2022 et du 14 avril 2022 ;
Vu l'avis des commissions finances en date du 22 mars 2022, 04 avril 2022 et 8 avril 2022 ;
Considérant que les résultats antérieurs 2020 et les restes à réaliser 2021 sont repris ;
Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe Bâtiment Relais comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 23 264.88 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 32 389.89 € en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la MAJORITÉ (1 contre, 8 abstentions) des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe Bâtiment Relais comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 23 264.88 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 32 389.89 € en dépenses et en recettes

28. Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement de Charny.

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2022 et du 14 avril 2022 ;
Vu l'avis des commissions finances en date du 22 mars 2022, 04 avril 2022 et 8 avril 2022 ;
Considérant que les résultats antérieurs 2020 et les restes à réaliser 2021 sont repris ;
Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement de Charny comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 593 529.04 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 582 880.00 € en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la MAJORITÉ (1 contre, 8 abstentions) des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe Lotissement de Charny comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 593 529.04 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 582 880.00 € en dépenses et en recettes

29. Adoption du budget primitif 2022 du budget annexe Camping

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération actant la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022, et approuvant le rapport d'orientation budgétaire en date du 14 mars 2022 et du 14 avril 2022 ;
Vu l'avis des commissions finances en date du 22 mars 2022, 04 avril 2022 et 8 avril 2022 ;
Considérant que les résultats antérieurs 2020 et les restes à réaliser 2021 sont repris ;
Considérant que le budget proposé est présenté en équilibre, sincère et véritable ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe Camping comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 46 624.63 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 414 351.80 € en dépenses et en recettes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la MAJORITÉ (1 contre, 8 abstentions) des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** le budget primitif 2022 du budget annexe Camping comme présenté ci-dessous ;

Section de fonctionnement : 46 624.63 € en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 414 351.80 € en dépenses et en recettes

30. Validation du plan de financement pour la subvention 2022 pour les frais de fonctionnement relatif à France Services.

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.

Il est rappelé que la Commune peut bénéficier d'un financement d'État pour la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement relatifs à France Services, labellisée au 1er janvier 2020.

Une Maison France Services est une Maison de Service au Public dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

La Maison France Services de Charny est ouverte depuis le 01.01.2013 et labellisée depuis le 01.01.2020
Considérant le plan de financement ci-dessous présenté ;
Considérant le bénéfice pour la collectivité de solliciter cette subvention ;

Une demande de subvention est à adresser à Monsieur le Préfet de l'Yonne avec la validation du plan de financement d'une part et autoriser Madame le Maire à engager les démarches permettant de solliciter les subventions d'autre part.

Plan de financement prévisionnel pour 2022

Plan de financement Maison France Services 2022 CHARNY ORÉE DE PUISAYE			
Dépenses	**Montant**	**Recettes**	**Montant**
Personnel (salaires chargés)	58 000	Europe	
Communication	5 000	État	30 000
Entretien des locaux	10 000	Département	
Matériel	5 000	Commune	
		Autres Organismes Publics	
		Fonds Propres de la Commune	48 000
Total	**78 000**		**78 000**

Il est proposé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** le plan de financement 2022
- **De MANDATER** Madame le Maire pour solliciter les financements auprès des services de l'État
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et nécessaire à son instruction comme à sa clôture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- **D'APPROUVER** le plan de financement 2022 comme présenté ci-dessus ;
- **De MANDATER** Madame le Maire pour solliciter les financements auprès des services de l'État ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et nécessaire à son instruction comme à sa clôture.

31. *Constatation de la dissolution du Syndicat du Vallon des Souls et du transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations, ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat vers la commune de Charny Orée de Puisaye.*

Rapporteur Monsieur Arnaud XAINTE.

Vu l'arrêté n° PREF/DCL/BCL/2021/1169 de la Préfecture de l'Yonne, en date du 24 novembre 2021, portant « dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement du Vallon des Souls » contenant :

- Transfert de plein droit de l'ensemble des biens, droits et obligations, ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat à compter de la date de parution au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département de l'Yonne.

Vu la délibération du Syndicat du Vallon des Souls en date du 24 mars 2022 portant « affectation des résultats 2021 et transfert au budget principal de la commune nouvelle Charny Orée de Puisaye »

Considérant les résultats du compte administratif et du compte de gestion du syndicat du Vallon des Souls :

- Soit un excédent de fonctionnement de 9 757,65 euros ;
- Soit un excédent d'investissement de 1 134 euros ;
- Soit un excédent de fonctionnement capitalisé, résultat affecté : 0 euro.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **CONSTATER** la dissolution du Syndicat du Vallon des Souls ;
- D'**ACTER** le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations, ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat du Vallon des Souls vers la commune de Charny Orée de Puisaye ;
- D'**INSCRIRE** les crédits 2021 au budget principal :
    - 001 : excédent d'investissement : 1 134 euros ;
    - 002 : excédent de fonctionnement : 9 757,65 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- De **CONSTATER** la dissolution du Syndicat du Vallon des Souls ;
- D'**ACTER** le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations, ainsi que l'intégralité de l'actif et du passif du Syndicat du Vallon des Souls vers la commune de Charny Orée de Puisaye ;
- D'**INSCRIRE** les crédits 2021 au budget principal :
    - 001 : excédent d'investissement : 1 134 euros ;
    - 002 : excédent de fonctionnement : 9 757,65 euros.

Affaires scolaires :

32. Fixation du tarif des repas servis dans les cantines scolaires.

Rapporteur Madame Solange MELLIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 qui indique que le prix des repas des élèves de l'enseignement public n'est plus encadré.
Vu la délibération n°2021-011 en date du 19 janvier 2021 qui fixe le prix du repas à 3,60 € ;
Vu l'avis de la commission « Ecole, Enfance et Jeunesse » en date du 23 mars 2022.

Considérant que la collectivité peut fixer librement le prix du repas sous réserve que le prix facturé soit inférieur au prix de revient.
Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif à la suite de l'augmentation du prix des matières premières.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De **FIXER** le tarif des repas servis dans les cantines scolaires à 3,70 €, soit une augmentation de 2,78 %, applicable à partir du 1er septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (2 abstentions) des membres présents et représentés :

- De **FIXER** le tarif des repas servis dans les cantines scolaires à 3,70 €, soit une augmentation de 2,78 %, applicable à partir du 1er septembre 2022.

33. Approbation du règlement intérieur de la cantine scolaire de la commune de Charny Orée de Puisaye.

Rapporteur Madame Solange MELLIN.

Il est rappelé que trois regroupements pédagogiques sont en place sur le territoire de la commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE :

- Ecole de Villefranche, pour les enfants de :
  - Dicy
  - Chevillon
  - Prunoy
  - Villefranche
- Ecole de Charny, pour les enfants de :
  - Chêne-Arnoult
  - Fontenouilles
  - Chambeugle
  - Marchais-Beton
  - Charny
- Ecoles de Saint-Martin-sur-Ouanne, Perreux et Grandchamp pour les enfants de :
  - Grandchamp
  - Saint-Martin-sur-Ouanne
  - Perreux
  - Malicorne
  - Saint-Denis-sur-Ouanne

La prestation de restauration scolaire dispensée par la commune répond à un besoin d'intérêt général. Elle revêt un caractère facultatif dont le seul but est de proposer un service aux familles qui le souhaiteraient.

Pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la prestation « restauration » proposée par la municipalité est une activité périscolaire qui comprend la prise en charge de l'enfant pendant la pause méridienne (repas et récréation). Il convient d'établir un règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement des cantines scolaires de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**APPROUVER** le règlement intérieur de la cantine scolaire de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE applicable à partir du 1er septembre 2022 annexé à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A la **MAJORITÉ** (1 contre, 2 abstentions) des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** le règlement intérieur de la cantine scolaire de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE applicable à partir du 1er septembre 2022 annexé à la présente.

34. Approbation du règlement intérieur de la garderie de la commune de Charny Orée de Puisaye.

Rapporteur Madame Solange MELLIN.

Il est rappelé que trois regroupements pédagogiques sont en place sur le territoire de la commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE :

- Ecole de Villefranche, pour les enfants de :
  - Dicy
  - Chevillon
  - Prunoy
  - Villefranche
- Ecole de Charny, pour les enfants de :
  - Chêne-Arnoult
  - Fontenouilles
  - Chambeugle
  - Marchais-Beton
  - Charny

- Ecoles de Saint-Martin-sur-Ouanne, Perreux et Grandchamp pour les enfants de :

- Grandchamp
- Saint-Martin-sur-Ouanne
- Perreux
- Malicorne
- Saint-Denis-sur-Ouanne

Le service de garderie est ouvert à tous les élèves de 7 h 00 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 19 h 00. Ces horaires peuvent varier en fonction du protocole sanitaire dicté par le ministère de la Santé en période de crise sanitaire.

Le service de garderie à Villefranche est organisé par l'association « Enfance et Loisirs pour tous » de Prunoy.

Il convient d'établir un règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement des garderies de Charny et de Saint-Martin-sur-Ouanne (regroupant les élèves de Saint-Martin-sur-Ouanne, Perreux et Grandchamp).

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**APPROUVER** le règlement de fonctionnement des garderies de Charny et de Saint-Martin-sur-Ouanne applicable à partir du 1er septembre 2022 annexé à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** le règlement de fonctionnement des garderies de Charny et de Saint-Martin-sur-Ouanne applicable à partir du 1er septembre 2022 annexé à la présente.

35. Approbation du règlement de fonctionnement des transports scolaires.

Rapporteur Madame Solange MELLIN.

Il est rappelé que trois regroupements pédagogiques sont en place sur le territoire de la commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE :

- Ecole de Villefranche, pour les enfants de :

  - Dicy
  - Chevillon
  - Prunoy
  - Villefranche

- Ecole de Charny, pour les enfants de :

  - Chêne-Arnoult
  - Fontenouilles
  - Chambeugle
  - Marchais-Beton
  - Charny

- Ecoles de Saint-Martin-sur-Ouanne, Perreux et Grandchamp pour les enfants de :

- Grandchamp
- Saint-Martin-sur-Ouanne
- Perreux
- Malicorne
- Saint-Denis-sur-Ouanne

Les transports scolaires sont organisés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté qui fixe la participation financière des familles. L'accompagnement et la surveillance pendant les trajets sont placés sous la responsabilité de la mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE pour les transports des écoles de Villefranche, Saint-Martin-sur-Ouanne, Perreux et Grandchamp. Dans ce cadre, il convient d'établir un règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement des transports scolaires au sein de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**APPROUVER** le règlement de fonctionnement des transports scolaires à partir du 1er septembre 2022 annexé à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**APPROUVER** le règlement de fonctionnement des transports scolaires à partir du 1er septembre 2022 annexé à la présente.

Services techniques :

36. Lancement du marché de voirie 2022.

Rapporteur Monsieur Pascal BOUDIN.

Il est présenté le marché relatif au programme de voirie 2022.

Cette consultation se présente sous forme de marché d'appel d'offres ouvert composé de 2 lots.

Le marché se décompose comme suit :

N° lot	Intitulé	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC
1	Assainissement de plateforme	241 267.00€	289 520.40€
2	Entretien de la voirie communale	150 524.50€	180 527.20€
TOTAL		391 791.50€	470 047.76€

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à lancer le marché voirie 2022 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement du marché.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**AUTORISER** Madame le Maire à lancer le marché voirie 2022 ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement du marché.

Affaires diverses

Madame le Maire :

- Informe des changements d'horaire de la mairie de Charny.
- Annonce l'arrivée d'un médecin à la Maison de la Santé dans les prochains mois.
- Prévient qu'il y aura une nouvelle phase de test pour la circulation dans le centre bourg.
- Informe qu'un pylône de téléphonie mobile 4 opérateurs sera installé (Chambeugle ou Marchais-Beton), dans les 2 ans, par l'opérateur Free dans le cadre du dispositif « Mission France Mobile » suite à l'arrêté signé par le Préfet de l'Yonne le 1er février 2022.
- Informe d'une réflexion en cours sur le passage en LED de l'ensemble des points lumineux d'éclairage public, en complément de ceux déjà installés sur les routes départementales.
- Avertit de travaux sur un poteau à Chambeugle par le SDEY.
- Répond à la question de Monsieur Aurélien PECOT posée en amont sur l'affichage des candidats aux élections.
- Informe d'un diagnostic pour la piscine.

Monsieur Arnaud XAINTE :

- Répond à la question de Monsieur Aurélien PECOT posée en amont sur le dispositif « Générateur » et sur son articulation avec « les Petites Villes de Demain ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h27

Madame Le Maire,
Elodie MENARD

